

## **L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ**

### **Le trois juillet à vingt heures**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

**Présents :** HULEUX Stéphane - Adjoint  
BRABANT Marie, DUCHESNE Patricia, HELIN Sophie, PRUD'HOMME Laëtitia, THERY Marie, FOURNIER Olivier

**Excusés :** Mme PABIOT Virginie donne pouvoir à M. Stéphane HULEUX

**Absent :** M. Sébastien TORREL, Mme Géraldine RENAUD, LE GRANDIC Alexis

**Secrétaire de séance :** Mme PRUD'HOMME Laëtitia

### **Délibération 23/2025: Remboursement d'une facture suite à une crevaison**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la route des Brosses qui mène de Saint Just à Vorly est en très mauvaise état. Un riverain a crevé un pneu en roulant sur un nid de poule.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui rembourser les frais engagés suite à cette crevaison.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de rembourser Monsieur DEFRERE la somme de 160€ conformément à la facture en annexe.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 24/2025: Approbation de la recomposition du Conseil Communautaire**

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Saint Just est membre de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recombinaison s'effectue selon les règles de droit commun ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

d'approuver l'accord local fixant à 71 sièges la composition du Conseil Communautaire et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Bourges	35
Saint-Doulchard	8
Mehun-sur-Yèvre	5
Saint Germain-du-Puy	4
Trouy	3
La Chapelle Saint-Ursin	3
Plaimpied Givaudins	2
Marmagne	2
Berry Bouy	1
Le Subdray	1
Morthomiers	1
Saint Just	1
Arçay	1
Saint Michel-de-Volangis	1
Annoix	1
Vorly	1
Lissay Lochy	1
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>

## VOTE A L'UNANIMITÉ

### **Délibération 25/2025: Plan de financement pour l'achat d'une pompe de forage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut réinvestir dans une pompe de forage pour l'étang de Migenne.

Il est convenu avec le trésorier de l'association du Club Halieutique, Monsieur Fabien LAURENT que le club prenne en charge 50% de la facture.

Le plan de financement se présente comme suit:

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Achat de la pompe de forage	969,9 €	Le club Halieutique (50%)	484,95 €
		La commune de Saint Just (50%)	484,95 €
Total	969,9 €	Total	969,9 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les frais
- Charge Monsieur le Maire d'engager la procédure de recouvrement de la participation du club Halieutique

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 26/2025: Fonds de solidarité pour le logement 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental relatif au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour les administrés en situation de précarité et présente le bilan d'utilisation du fond 2024.

Comme les années précédentes la commune est sollicitée pour participer au financement des aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en partenariat avec le Conseil Départemental.

Pour l'année 2025, le Conseil Municipal décide, d'octroyer la somme de 1,10€ par ménage pour l'aide au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone. Soit un montant de 347,60€ pour la commune.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 27/2025: Choix de l'entreprise pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de gendarmerie**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1 3°, L.2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-5 et R. 2162-2 à R. 2162-5,

Considérant qu'afin d'assurer la maîtrise globale des décisions et procédures à mettre en oeuvre en ce qui concerne la réalisation d'une gendarmerie et de 10 logements, la commune de Saint Just souhaite se faire assister par une expertise extérieure.

Considérant que cette prestation, plus communément appelée mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) technique et d'études multi techniques, porte sur toutes les problématiques techniques, telles que les installations générales, les bâtiments, le génie civil, les installations de voiries et les réseaux divers (VRD), les infrastructures urbaines, etc.

Considérant qu'à cet effet, une procédure d'appel d'offre adaptée ouverte a été lancée pour la passation du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une gendarmerie et de 10 logements.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Berry Républicain.

Considérant les offres présentées et l'analyse qui en résulté,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres adaptée ouverte, la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 18 mars et le 11 juin 2025, a procédé au classement des entreprises ayant déposé une offre et a décidé d'attribuer le lot précité à l'entreprise suivante, dont l'offre était économiquement plus avantageuse au regard des critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation : **SEM TERRITORIA, rue Maurice Roy, 18000 Bourges**

Considérant qu'il a lieu d'attribuer ce lot à l'entreprise précité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### **Après examen et délibération :**

- **Approuve** l'attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une gendarmerie et de 10 logements à l'entreprise suivante : **SEM TERRITORIA, rue Maurice Roy, 18000 Bourges**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier ainsi que tout acte en vue de l'exécution du projet.
- **Dit** que les dépenses seront inscrites sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe, et qu'elles seront prévues chaque année budget annexe.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **Délibération 28/2025 : Réalisation d'un emprunt**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser un emprunt pour l'achat d'un bâtiment sur la commune.

Il a été retenu la proposition du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

Emprunt de 37 341€ d'une durée de 6 ans à un taux fixe de 3,27% avec remboursement des intérêts sur 6 échéances annuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents cet emprunt et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **Délibération 29/2025 : Présentation du dossier prévisionnel de la boulangerie**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour leur présence lors de la réunion publique de présentation de la SCIC épi phénomène le 20 juin dernier.

Monsieur le maire présente le dossier prévisionnel de la SCIC sur 3 exercices.

Après avoir entendu l'exposer, le Conseil Municipal décide d'approuver le dossier prévisionnel de la SCIC.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

#### **Délibération 30/2025 : Contrat collectif prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

## Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Saint Just souhaite, à effet du 1er août 2025 :

- Pour le risque **prévoyance** :
  - o Mettre en place une participation au contrat collectif de la MNT

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir le choix de la convention avec la MNT
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat respectant la procédure choisie dans l'article 1.
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **Délibération 31/2025 : Syndicat Départemental d'Énergie du Cher**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'enfouir les réseaux aériens et d'équiper la commune en candélabres photovoltaïques initié en 2023. Ce projet a été mis à l'étude par le SDE 18, de nombreux chiffrages ont été proposés dont un qui a fait l'objet d'un dépôt de demande de Fonds vert.

Lors du comité syndical du 1er avril 2025, les membres ont voté le retrait de l'accompagnement du SDE 18 à 50% des projets de luminaires fonctionnant à l'aide de l'énergie solaire.

Considérant que Monsieur le Maire est en relation avec un fournisseur qui propose un chiffrage de restitution de l'éclairage public s'entendant de 315 000€ à 360 000€, soit 160 000€ à 130 000€ de moins que la proposition du SDE 18.

De ce fait, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à étudier la faisabilité de reprise de la compétence à la carte « éclairage public ». Compétence exercée actuellement par le SDE 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à étudier la possibilité de retirer la commune du SDE 18.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Stéphane GARCIA**